



# Conseil économique et social

Distr. générale  
20 septembre 2013  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit

Cinquante-huitième session  
Genève, 2-4 septembre 2013

## Rapport du Groupe de travail du bruit sur sa cinquante-huitième session

### Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2	3
III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour) .....	3–6	3
IV. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour).....	7–12	4
A. Extension.....	7–9	4
B. Nouvelles valeurs limites.....	10–11	5
C. Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores.....	12	6
V. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour).....	13	6
VI. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 5 de l'ordre du jour).....	14	6
VII. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l'ordre du jour).....	15–16	7



VIII.	Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour) .....	17–19	7
A.	Règlements n <sup>os</sup> 41, 51 et 59 .....	17	7
B.	Règlements n <sup>os</sup> 9 et 63 .....	18	7
C.	Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores pour les Règlements n <sup>os</sup> 9, 63 et 92 .....	19	8
D.	Proposition d'amendements aux Règlements n <sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117 .....	20	8
IX.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour) .....	21	8
X.	Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour).....	22	8
XI.	Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour) .....	23–25	8
XII.	Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail du bruit (point 11 de l'ordre du jour).....	26	9
XIII.	Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour) .....	27	10
XIV.	Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour).....	28	10
XV.	Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point (point 14 de l'ordre du jour) .....	29	10
XVI.	Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 15 de l'ordre du jour).....	30	11
XVII.	Points saillants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29 (point 16 de l'ordre du jour).....	31	11
XVIII.	Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour).....	32	11
	Émissions effectives de particules par les véhicules de transport .....	32	11
XIX.	Élection du Bureau (point 18 de l'ordre du jour) .....	33	11
XX.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (point 19 de l'ordre du jour).....	34	11
Annexes			
I.	Liste des documents informels (GRB-58-...) distribués pendant la session .....		13
II.	Projet d'amendements au Règlement n <sup>o</sup> 41.....		15
III.	Groupes informels du GRB.....		16

## I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa cinquante-huitième session du 2 (après-midi) au 4 (après-midi) septembre 2013 à Genève, sous la présidence de M. S. Ficheux (France). Conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé aux travaux: Allemagne, Belgique, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. Des experts de la Commission européenne y ont participé. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO) et Union mondiale des aveugles (UMA).

## II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/6 et Corr.1 et Add.1.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l'ordre du jour publié sous les cotes ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/6 et Corr.1 et Add.1, y compris les nouveaux points 17 (Émissions effectives de particules par les véhicules de transport), 18 (Élection du Bureau) et 19 (Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session).

## III. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles) (point 2 de l'ordre du jour)

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11  
documents informels GRB-56-08, GRB-58-01 et GRB-58-11-Rev.1.

3. Le GRB a adopté la proposition non modifiée publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/11, introduisant des corrections dans le texte actuel du Règlement ONU. Le secrétariat a été invité à transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leur session de mars 2014 en tant que projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41.

4. Le Groupe de travail a également repris l'examen d'une proposition concernant le terrain d'essai (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7), présentée par l'expert de l'ISO et actualisant le texte du Règlement ONU par alignement sur la dernière version en date de la norme ISO 5130:2012. Le GRB a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/7 sans modifications. Le secrétariat a été invité à transmettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leur session de mars 2014 en tant que partie (voir par. 3) du projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41.

5. L'expert de l'IMMA a présenté le document GRB-58-01, contenant une proposition d'amendement aux dispositions transitoires du Règlement ONU. Le GRB a aussi examiné le document GRB-58-11-Rev.1, alignant le document GRB-58-01 sur les Directives

générales concernant l'élaboration des Règlements de l'ONU et les dispositions transitoires qu'ils contiennent (ECE/TRANS/WP.29/1044/Rev.1). Enfin, le GRB a adopté le document GRB-58-01, tel qu'il est reproduit à l'annexe II du présent rapport. Le secrétariat a été invité à transmettre le document GRB-58-01 au WP.29 et à l'AC.1 pour examen et mise aux voix à leur session de mars 2014 en tant que partie (voir par. 3 et 4) du projet de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 41. En outre, le GRB a décidé de conserver le document GRB-58-11-Rev.1 à titre de référence dans l'ordre du jour de sa session de janvier 2014, dans l'attente d'une éventuelle proposition de révision complète des dispositions transitoire du Règlement ONU.

6. Le Groupe de travail a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/5, établi par l'expert de la Fédération de Russie. L'expert de l'IMMA a réaffirmé les préoccupations dont il avait fait état aux dernières sessions du GRB (GRB-56-08), en suggérant que du temps soit réservé pour la proposition afin que des données complémentaires soient reçues des services techniques appliquant la série 04 d'amendements au Règlement ONU récemment entrée en vigueur. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014, dans l'attente de propositions sur les définitions harmonisées et la terminologie commune aux Règlements ONU n°s 9, 41, 63 et 92.

## **IV. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 3 de l'ordre du jour)**

### **A. Extension**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4  
documents informels GRB-56-12, GRB-57-13,  
GRB-58-03, GRB-58-04, GRB-58-07, GRB-58-15 et  
GRB-58-17-Rev.1.

7. L'expert de l'OICA, secrétaire du groupe d'experts du bruit des véhicules, a présenté le document GRB-58-04 (remplaçant les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/16 et GRB-56-12) issu des débats tenus par le groupe à sa dernière réunion, à Bruxelles le 4 juillet 2013. L'expert de la CE, Président du même groupe, a précisé que le document GRB-58-04 relevait d'une tentative faite pour fusionner les dispositions de la proposition du Parlement et du Conseil de l'UE<sup>1</sup> avec l'actuelle proposition de série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51 et inclure des aspects supplémentaires concernant les marchés chinois et japonais, auxquels la législation de l'Union européenne ne s'appliquait pas. Il a ajouté que les résultats des discussions qui suivraient au sein du GRB seraient communiqués aux législateurs de l'UE afin d'harmoniser la proposition avec la série 03 d'amendements. L'expert du Japon a présenté le document GRB-58-15 dans lequel il était proposé de supprimer dans le document GRB-58-04 les spécifications applicables au système de signalisation acoustique (AVAS) qui étaient encore en cours d'élaboration dans le cadre des activités relevant du RTM ONU sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV). L'expert du Japon, Vice-Président du

---

<sup>1</sup> Le texte de la proposition de l'UE est publié sous la cote 2011/0409 (COD) et est disponible à l'adresse: [http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/documents/proposals/index\\_en.htm#h2-1](http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/automotive/documents/proposals/index_en.htm#h2-1). Cependant, la dernière version révisée de ce document est encore en cours d'élaboration et n'est pas encore mis à la disposition du public.

groupe de travail informel QRTV, intervenant aussi au nom du Président du groupe, a fait état de préoccupations et d'une demande similaires. Les experts de la Chine, de la République de Corée et de l'OICA ont appuyé ces observations. Le GRB a approuvé la proposition faite l'expert du Japon en suspendant les discussions sur les dispositions concernant le système de signalisation acoustique. Le GRB a décidé d'intégrer les résultats des discussions, notamment ceux qui portaient sur le point 3 b) de l'ordre du jour (voir par. 10 et 11) dans le document GRB-58-17-Rev.1., remplaçant le document GRB-58-04. Il a été fait observer que les dispositions encore en suspens étaient mises entre crochets dans ce document. Le Président du GRB a précisé que le document GRB-58-17-Rev.1 conserverait son caractère informel, en tant que plate-forme de discussion entre les experts du GRB et l'UE dans le cadre du groupe d'experts du bruit des véhicules. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de cette question sur la base des résultats des prochaines réunions du groupe d'experts du bruit des véhicules prévues la première semaine de novembre 2013 et la deuxième semaine de janvier 2014 (toutes deux à Bruxelles).

8. En ce qui concerne la série 02 d'amendements au Règlement ONU, le GRB a examiné le document GRB-58-03, présenté par l'expert de l'OICA, actualisant les prescriptions applicables à la piste d'essai utilisée pour le mesurage du bruit afin de passer de la norme ISO 10844:1994 à la norme ISO 10844:2011. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire distribuer le document GRB-58-03 sous une cote officielle à sa prochaine session.

9. Enfin, le GRB a repris l'examen des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/4 et GRB-57-13 dans lesquels étaient proposées des modifications visant à améliorer la méthode d'essai de la série 02 d'amendements au Règlement ONU. En outre, l'expert de la Chine a présenté le document GRB-58-07, pour proposer de modifier la valeur dans l'essai d'accélération. Le GRB a décidé de reporter la décision sur ces propositions jusqu'à sa session de janvier 2014, de façon à attendre les résultats des discussions en cours au sein du Groupe de travail 42 de l'ISO sur la révision de la norme ISO 362-1:2007, à laquelle il est fait référence dans la méthode d'essai actuellement décrite dans le Règlement ONU.

## **B. Nouvelles valeurs limites**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/7  
documents informels GRB-54-03, GRB-57-07, GRB-57-19,  
GRB-57-23, GRB-58-04, GRB-58-06-Rev.1, GRB-58-08,  
GRB-58-09, GRB-58-10, GRB-58-14 et GRB-58-17-Rev.1.

10. Le Groupe de travail a repris le débat sur les catégories de véhicules et leurs valeurs limites en s'appuyant sur la proposition établie par le groupe d'experts intéressés (GRB-58-04). L'expert du Japon a fait un exposé (GRB-58-14) sur les véhicules légers de la catégorie N<sub>1</sub>. Il a donc présenté le document GRB-58-06-Rev.1 modifiant le document GRB-58-04. Les experts de l'Allemagne et de la France ont appuyé la proposition (GRB-58-06-Rev.1), et celle-ci a été intégrée dans le document GRB-58-17-Rev.1 après le débat. L'expert de la Chine a partiellement appuyé la proposition du Japon. Il a cependant montré dans le document GRB-58-10 que la question de la position du moteur était plus importante pour les véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> ayant un poids total en charge inférieur ou égal à 2,5 t, le moteur sur l'essieu arrière et un essieu moteur arrière. Il a souligné que ces types de véhicules, pour des raisons techniques, étaient plus bruyants et a suggéré de fixer des valeurs limites plus élevées (GRB-58-08). Il a aussi insisté sur la nécessité de classer les véhicules en fonction de leur poids total en charge plutôt que du rapport puissance/masse (GRB-58-09), et a indiqué qu'il fallait des dispositions couvrant les flottes de véhicules au niveau mondial. L'expert de la France a suggéré de montrer plus clairement la correspondance entre les propositions de classification des véhicules

présentées par l'expert de la Chine et celles qui figurent dans le document GRB-58-04. L'expert des Pays-Bas a formulé la crainte que les propositions de l'expert de la Chine n'entraînent des restrictions quant à la conception. L'expert de l'Allemagne a proposé que le groupe d'experts intéressés étudie plus avant la question en s'appuyant sur un plus grand nombre de données fournies par l'expert de la Chine. Il a aussi suggéré une approche en trois temps pour arriver à un accord sur: i) la catégorie et la sous-catégorie de véhicule; ii) la méthode de mesure; et finalement iii) les limites qui pourraient en fin de compte cadrer avec les différents scénarios.

11. Le GRB a établi le document GRB-58-17-Rev.1 reflétant l'ensemble du débat sur le projet de série 03 d'amendements pour qu'il serve de base aux discussions au sein du groupe informel d'experts et a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014 (voir par. 7 ci-dessus). Le GRB a aussi décidé de simplifier l'ordre du jour de sa prochaine session en conservant, à des fins de référence uniquement, les documents GRB-58-08, GRB-58-09, GRB-58-10, GRB-58-14 et GRB-58-17-Rev.1.

### **C. Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2011/64.

12. Le Groupe de travail a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **V. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement) (point 4 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8  
document informel GRB-58-05.

13. L'expert de la CLEPA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8 modifié par le document GRB-58-05 et visant à introduire des dispositions supplémentaires concernant les émissions sonores. L'expert de la Fédération de Russie a suggéré d'aligner le texte de la proposition sur les dispositions correspondantes concernant les émissions sonores de la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de cette question à sa session de janvier 2013 au cours de laquelle une nouvelle proposition officielle, alignée sur une proposition révisée relative aux prescriptions du Règlement ONU n° 51 concernant les émissions sonores pourrait être présentée. Il a aussi été décidé de conserver les documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/8 et GRB-58-05 comme références dans l'ordre du jour de la prochaine réunion.

## **VI. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles) (point 5 de l'ordre du jour)**

14. Le Groupe de travail a noté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **VII. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10  
documents informels GRB-58-02,  
GRB-58-12 et GRB-58-13.

15. L'expert de la Fédération de Russie a présenté un document (GRB-58-12) visant à introduire une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/10) selon laquelle on utiliserait un logiciel de «calcul de la décélération» pour l'essai de décélération prévu dans la procédure de mesure de la résistance au roulement. L'expert de la France a informé le GRB que le calculateur proposé avait été vérifié pour un premier cycle d'essais par la Technical Union for the Automobile, Motorcycle and Cycle Industries (UTAC). Cependant, il a ajouté qu'il fallait encore examiner minutieusement la méthode. L'expert de l'ETRTO a émis des doutes relatifs à la variabilité de la méthode fondée sur les changements de température et a dit que des travaux complémentaires étaient nécessaires pour démontrer l'équivalence. L'expert de la Fédération de Russie a rappelé que les experts russes avaient proposé leur totale coopération et une mise en commun des données et a demandé au GRB de tenir compte de l'expérience positive acquise par le secteur industriel de son pays dans ce domaine. L'expert de la France a proposé d'accueillir une réunion d'experts (à des dates à définir) dans les locaux de l'UTAC afin de poursuivre les échanges de vues et de finaliser la proposition. Le Président du GRB a suggéré que d'autres laboratoires lancent des activités similaires pour évaluer la méthode proposée et mettre au point d'éventuels logiciels de remplacement afin de donner un plus large choix aux futurs utilisateurs. Enfin, le GRB a approuvé la tenue d'une réunion spéciale avec les experts de l'ETRTO et de la Fédération de Russie qui avait été proposée par l'expert de la France pour tester le calculateur de décélération. Il a aussi été fait observer qu'une fois accepté par le GRB à titre de moyen valable pour remplacer celui qui était déjà utilisé, le calculateur pourrait être hébergé à titre d'exemple et sans indication de nom sur le site Web du WP.29.

16. L'expert de l'ETRTO a présenté le document GRB-58-02, proposant une nouvelle précision de la mesure du temps pour les instruments utilisés dans la méthode de résistance au roulement (annexe 6 du Règlement ONU). L'expert de la Fédération de Russie a présenté le document GRB-58-13, en faisant valoir que cette modification de la précision n'était pas nécessaire pour l'annexe 6. Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014, pour laquelle une proposition révisée serait établie conjointement par les experts de la Fédération de Russie et de l'ETRTO.

## **VIII. Amendements collectifs (point 7 de l'ordre du jour)**

### **A. Règlements n<sup>os</sup> 41, 51 et 59**

17. Le GRB a noté qu'aucune information n'avait été donnée au titre de ce point et a décidé de le supprimer de l'ordre du jour de sa prochaine session.

### **B. Règlements n<sup>os</sup> 9 et 63**

18. Le GRB a noté qu'aucune information n'avait été donnée au titre de ce point et a décidé de le supprimer de l'ordre du jour de sa prochaine session.

### **C. Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92**

19. L'expert de la Commission européenne a fait savoir que son organisation n'était pas favorable à l'inclusion de dispositions additionnelles concernant les émissions sonores dans les Règlements ONU n<sup>os</sup> 9, 63 et 92 parce qu'elles étaient inefficaces pour les catégories L de véhicules et créeraient au contraire des difficultés dans les procédures d'homologation de type. Il a cependant ajouté que les dispositions contre les modifications non autorisées restaient nécessaires pour couvrir toutes les catégories L. L'expert de l'IMMA a rappelé que la série 07 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 9 et la série 02 d'amendements au Règlement n<sup>o</sup> 63, récemment adoptées, avaient déjà introduit des dispositions de ce type. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa session de janvier 2014 sur la base d'une éventuelle proposition concrète couvrant les questions en suspens.

### **D. Proposition d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117**

20. Le GRB a noté que, durant la session de juin 2013 du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) (ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 19), les présidents des groupes de travail subsidiaires avaient suggéré d'insérer de nouvelles dispositions sur les révisions et les extensions dans la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et d'inclure dans les Règlements ONU des renvois à la partie pertinente de la R.E.3. L'experte de l'OICA a informé le GRB de son intention de soumettre une proposition ultérieurement, dans l'attente des résultats des travaux du groupe de travail informel réalisés sur le même sujet. Le GRB a décidé de conserver ce point de l'ordre du jour à sa prochaine session en attendant une proposition concrète de l'experte de l'OICA.

## **IX. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore (point 8 de l'ordre du jour)**

21. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **X. Incidences du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques (point 9 de l'ordre du jour)**

22. Le Groupe de travail a constaté qu'aucune information nouvelle n'avait été communiquée au titre de ce point de l'ordre du jour.

## **XI. Véhicules routiers peu bruyants (point 10 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/6  
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33  
documents informels GRB-58-16.

23. L'expert de la Commission européenne, secrétaire du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants, a informé le GRB de l'issue de la dernière réunion dudit groupe tenue à Washington du 16 au 18 juillet 2013. Il a aussi annoncé que les prochaines



réunions du groupe se tiendraient les 5 et 6 septembre à Genève, du 8 au 10 octobre à Washington, et le 7 décembre 2013 à Tokyo. Il a indiqué qu'une proposition concrète de RTM ONU était en cours d'élaboration conformément au calendrier prévu. Il a ajouté que, parmi les questions les plus pertinentes à examiner aux prochaines réunions, figuraient l'activation obligatoire ou facultative du système de signalisation acoustique (AVAS) lorsque le véhicule est à l'arrêt et commence à bouger. L'expert des Pays-Bas a réaffirmé qu'il craignait que l'installation de tels dispositifs entraîne le transfert de la responsabilité du conducteur sur des usagers vulnérables (tels que les malvoyants) et a suggéré l'installation obligatoire de systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS) plutôt que d'un système de signalisation acoustique. L'expert de l'Union mondiale des aveugles (UMA) a dit que son organisation était favorable à toute technologie améliorant la sécurité des piétons. Il a cependant ajouté que l'AEBS n'éliminerait pas la nécessité de disposer d'un système de signalisation acoustique. Il a par ailleurs expliqué que si un véhicule se rapprochait à partir d'une certaine distance (15 à 20 m) au moment où un aveugle posait le pied sur la route, l'AEBS pouvait être efficace. Il a cependant fait valoir que si la distance était plus courte (3 à 5 m par exemple), l'AEBS pouvait être à l'origine de blessures pour les passagers et mettre en danger le véhicule suivant du fait de la brutalité du freinage. Enfin, sur la même base, il y avait lieu de penser qu'un signal acoustique était nécessaire lorsque le véhicule était à l'arrêt, parce qu'un véhicule électrique ou hybride pouvait démarrer soudainement. À la demande du Président du GRB et de l'expert de la CE, les experts des Parties contractantes aux Accords de 1958 et 1998 ont fait part de leurs vues sur l'activation obligatoire du signal acoustique lorsque le véhicule est à l'arrêt et commence à bouger. Le GRB a considéré qu'il fallait examiner plus avant la question pour indiquer clairement la voie à suivre et il a encouragé les experts à participer aux prochaines réunions du groupe de travail informel sur les véhicules routiers peu bruyants (QRTV).

24. L'expert de l'IMMA s'est dit préoccupé par l'éventuelle inclusion de deux-roues motorisés dans le champ d'application du RTM ONU. Il a ajouté que les spécifications figurant dans le RTM ONU étaient uniquement fondées sur les analyses applicables aux véhicules à quatre roues. Il a suggéré que la question de l'inclusion des deux-roues motorisés devait être examinée sur la base des données et analyses pertinentes, compte étant tenu des spécificités et de l'utilisation des deux-roues motorisés.

25. Le GRB a rappelé la recommandation faite par le Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) à la session de novembre 2012 (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 12), selon laquelle le GRB devrait établir un équilibre judicieux pour les valeurs limites du niveau sonore et fixerait des valeurs sonores minimales pour les véhicules routiers peu bruyants équipés de systèmes AVAS. L'expert de la France a fait un exposé (GRB-58-16), portant sur cette préoccupation. Il a suggéré de fixer l'objectif de l'élaboration du RTM ONU en évitant les bruits excessifs et en prévenant les conflits avec la future série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014 sur la base des résultats des travaux du groupe de travail informel des QRTV.

## **XII. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail du bruit (point 11 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels GRB-57-12 et GRB-57-18.

26. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014 sur la base des documents GRB-57-12 et GRB-57-18 et des documents informels communiqués par l'expert de la CLEPA au sujet des Règlements n<sup>os</sup> 59 et 28 de l'ONU, et par l'expert de la Commission européenne au sujet des véhicules routiers peu bruyants.

### **XIII. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (point 12 de l'ordre du jour)**

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12  
ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9  
documents informels GRB-57-08, GRB-57-10  
et GRB-57-11.

27. Le Groupe de travail a repris l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2013/9 présenté par l'expert de la Fédération de Russie. L'expert de l'IMMA a émis une réserve pour complément d'étude au sujet du paragraphe 8.8.2.1.2, notamment en ce qui concerne les nouvelles catégories de véhicules L<sub>6</sub> et L<sub>7</sub> qui n'étaient pas encore couverts par le Règlement ONU n° 9. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014 en vue de l'adoption éventuelle de la proposition dans son ensemble. Il a en outre été décidé de supprimer les mentions des documents ECE/TRANS/WP.29/GRB/2012/12, GRB-57-10 et GRB-57-11 dans l'ordre du jour de la prochaine session, dans l'attente d'éventuelles informations nouvelles de l'expert de l'ISO et d'éventuelles propositions révisées.

### **XIV. Véhicules peu polluants (point 13 de l'ordre du jour)**

28. Le GRB a pris note de la décision prise par le WP.29 à sa session de mars 2013 de suspendre les activités du groupe informel sur les véhicules peu polluants (EFV) (voir ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 76) et a retiré ce point de l'ordre du jour de ses prochaines sessions.

### **XV. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point (point 14 de l'ordre du jour)**

*Documents:* Documents informels WP.29-160-27 et WP.29-160-33.

29. L'expert de la CE a rappelé les documents WP.29-160-27 et WP.29-160-33, présentés à la session de juin 2013 du WP.29 et montrant l'ampleur des changements intervenant dans l'Accord de 1958 et le Règlement ONU n° 0, visant à établir une IWVTA. L'expert de la CE a demandé au GRB si des modifications des objectifs étaient nécessaires, tout particulièrement en ce qui concerne les Règlements ONU n°s 51 et 117. Il a informé le GRB des prochaines réunions des sous-groupes de l'IWVTA (sous-groupe sur l'Accord de 1958 et sous-groupe sur le Règlement ONU n° 0) prévues du 11 au 13 septembre 2013 à Paris. Les experts de l'ETRTO et de l'OICA ont approuvé l'inclusion du Règlement ONU n° 51 dans l'ensemble des règlements applicables à l'IWVTA sans dissocier ses dispositions. L'expert de l'ETRTO s'est dit préoccupé par le fait qu'un nouveau règlement ONU portant sur l'installation des pneumatiques n'y figurait pas encore. Le GRB a décidé de reprendre l'examen de la question à sa session de janvier 2014 dans l'attente des résultats du groupe informel de l'IWVTA.

## **XVI. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 15 de l'ordre du jour)**

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2013/64.

30. Le GRB a examiné le document ECE/TRANS/WP.29/2013/64 contenant une proposition d'amendement à la Règle ONU n° 1 (Environnement). Il a cependant été fait observer qu'un amendement à la directive correspondante de l'UE était en cours d'élaboration. Le GRB a décidé de repousser l'adoption du document ECE/TRANS/WP.29/2013/64 jusqu'à la révision finale de la directive correspondante de l'UE afin de les harmoniser parfaitement.

## **XVII. Points saillants des sessions de mars et juin 2013 du WP.29 (point 16 de l'ordre du jour)**

31. Le secrétaire a rendu compte des faits saillants des 159<sup>e</sup> et 160<sup>e</sup> sessions du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1102 et ECE/TRANS/WP.29/1104).

## **XVIII. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour)**

### **Émissions effectives de particules par les véhicules de transport**

*Document:* Document informel WP.29-160-39.

32. Il a été pris note de la décision prise par le WP.29/AC.2 de renvoyer le document WP.29-160-39 au GRB pour information (voir ECE/TRANS/WP.29/1104, par. 18). Aucune observation n'a été faite sur ce document.

## **XIX. Élection du Bureau (point 18 de l'ordre du jour)**

33. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l'élection de son Bureau. Les représentants des Parties contractantes, présents et votants, ont élu à l'unanimité M. Serge Ficheux (France) Président du GRB et M. Andrei Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour les sessions du GRB prévues en 2014.

## **XX. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session (point 19 de l'ordre du jour)**

34. Pour sa cinquante-neuvième session, qui doit se tenir à Genève du 28 (14 h 30) au 30 (17 h 30) janvier 2014, le Groupe de travail a noté que la date limite pour soumettre les documents au secrétariat avait été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2013, soit douze semaines avant l'ouverture de la session. En outre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire ci-après:

1. Adoption l'ordre du jour.
2. Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles): extension.
3. Règlement n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N):
  - a) Extension;

- b) Nouvelles valeurs limites;
- c) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores.
- 4. Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement).
- 5. Règlement n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
- 6. Règlement n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 7. Amendements collectifs:
  - a) Dispositions supplémentaires applicables aux émissions sonores pour les Règlements n<sup>os</sup> 9, 63 et 92;
  - b) Proposition d'amendements aux Règlements n<sup>os</sup> 28, 51, 59 et 117.
- 8. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
- 9. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
- 10. Véhicules routiers peu bruyants.
- 11. Définitions et sigles figurant dans les Règlements relevant du domaine de compétence du Groupe de travail du bruit (GRB).
- 12. Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
- 13. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et participation des Groupes de travail à cette mise au point.
- 14. Questions diverses.
- 15. Ordre du jour provisoire de la soixantième session.

## Annexe I

### Liste des documents informels (GRB-58-...) distribués pendant la session

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
1	IMMA	2	A	Proposal for Supplement 1 to the 04 series of amendments to UN Regulation No. 41 (Noise emissions of motorcycles)	d)
2	ETRTO	6	A	Proposal for Supplement 6 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 117	a)
3 a)	OICA	6	A	Proposal for Supplement 10 to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 51	b)
4	Groupe d'experts du GRB sur le Règlement n° 51	3 a)	A	Proposal for the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51	a)
5	CLEPA	4	A	Proposal for Supplement 1 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 59	c)
6	Japon	3 b)	A	Proposal for the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51	a)
7	Chine	3 a)	A	Top borderline for test acceleration - UN Regulation No. 51	c)
8	Chine	3 b)	A	Comments on Japanese limit value suggestion of commercial vehicles	c)
9	Chine	3 b)	A	Draft limit value for Chinese noise regulation (GB 1495)	c)
10	Chine	3 b)	A	Set of sub-categories of M1 \ N1	c)
11-Rev.1	Note du secrétariat	2	A	UN Regulation No. 41 - Transitional provisions	c)
12	Fédération de Russie	6	A	Explanation of deceleration calculator	c)
13	Fédération de Russie	6	A	Proposal for Supplement 6 to the 02 series of amendments to Regulation No. 117 amending proposal by ETRTO in GRB-58-02 and ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/30	a)
14	CE	3 b)	A	Categorization of Light N <sub>1</sub> Vehicles	c)
15	CE	3 a)	A	Japanese Position to Informal document GRB-58-04	a)

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
16	France	10	A	France consideration on maximum noise in Global Technical Regulation on Quiet Road Transport Vehicles	c)
17-Rev.1	Groupe d'experts du GRB sur le Règlement n° 51	3 a) et b)	A	Proposal for the 03 series of amendments to UN Regulation No. 51- Amendments agreed to GRB-58-04 during the 58th session of GRB	c)

*Notes:*

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document dont l'examen comme document officiel sera poursuivi à la prochaine session.
- c) Document dont l'examen comme document informel sera poursuivi à la prochaine session.
- d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

## Annexe II

### Projet d'amendements au Règlement n° 41

#### Texte adopté sur la base du document GRB-58-01 (voir par. 5 du présent rapport)

*Paragraphe 12.5*, modifier comme suit:

- «12.5 Les homologations délivrées conformément au présent Règlement avant ~~l'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements~~ **la date indiquée au paragraphe 12.2** et toutes les extensions desdites homologations, y compris celles qui concernent une série antérieure d'amendements au présent Règlement délivrées ultérieurement, restent valables indéfiniment...».

## Annexe III

### Groupes informels du GRB

---

<i>Groupe informel</i>	<i>Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>
Véhicules routiers peu bruyants (QRTV)	M. Ezana Wondimneh (États-Unis d'Amérique) Téléphone: +1 202 366 21 17 Courriel: Ezana.wondimneh@dot.gov	M. H. P. Bietenbeck (OICA) Téléphone: +49 221 90 32 409 Télécopie: +49 221 90 32 546 Courriel: hbietenb@ford.com	Septembre 2014

---